

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE SYDEGO APPLIQUABLES AU 07/01/2019

Partie A. CONCERNANT LES PERSONNES PHYSIQUES OU PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE (FORMULE « PARTICULIER ET ENTREPRISE »)

Les présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation définissent les droits et obligations de l'Abonné et des Utilisateurs définis ci-après, du Service de recharge pour véhicules électriques **SYDEGO**.

Article A.1. DEFINITIONS

Abonné : désigne un Utilisateur régulier du Service SYDEGO qui a souscrit un Contrat d'Abonnement avec le SYDELA.

Borne de Recharge : équipement permettant la recharge d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable. Les Bornes de Recharge installées présentent un ou deux Points de Charge. Le Service SYDEGO propose, en fonction des sites, deux types de Bornes de Recharges : la Borne de Recharge accélérée pouvant délivrer une puissance maximale de 18 kVA par Point de Charge et la Borne de Recharge rapide pouvant délivrer une puissance maximale de 50 kVA par Point de Charge.

CGAU ou Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation désignent le présent document accepté par l'Abonné et les Utilisateurs.

Contrat d'Abonnement désigne le contrat formé entre le SYDELA et l'Abonné. Il est formé par les présentes CGAU éventuellement complétées des données communiquées par l'Abonné lors de l'inscription sur le Site SYDEGO.

Formulaire désigne le formulaire d'inscription que l'Utilisateur doit compléter pour pouvoir bénéficier du Service SYDEGO dans le cadre d'un Contrat d'abonnement après avoir pris connaissance et accepté les présentes CGAU.

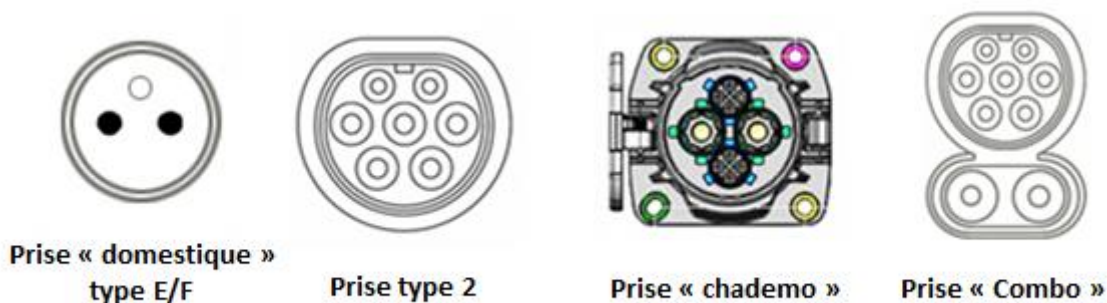
Gestionnaire : La Société INEO ATLANTIQUE, société en nom collectif au capital de 1 202 274,50 €, dont le siège social est situé ZAC de Gesvrine, 7 rue Ampère, 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 414 799 296.

Le Gestionnaire est le prestataire du SYDELA en charge de supervision, de gestion de l'interopérabilité, de gestion monétique et de maintenance du Service SYDEGO.

Aux termes d'une convention de mandat passée par le SYDELA le 12 septembre 2016. Le Gestionnaire est titulaire d'un mandat pour l'encaissement, au nom et pour le compte du SYDELA, des recettes liées à l'utilisation du Service SYDEGO. A ce titre, il est habilité à établir au nom et pour le compte du SYDELA des factures et des relevés des recharges consommées.

PayByPhone désigne le service de paiement à distance permettant aux Utilisateurs d'acheter des recharges par carte bancaire et par téléphone portable ou internet de manière sécurisée et cryptée. Ce Service est réalisé par la Société MOBILE PAYMENT SERVICES.

Point de Charge : désigne l'emplacement disponible pour la recharge d'un véhicule électrique. Chaque Point de Charge des Bornes de Recharge accélérées est équipé de deux prises au choix des Usagers : une prise « domestique » type E/F et une prise type 2. Chaque Point de Charge des Bornes de Recharge rapides est équipé de trois prises au choix des Usagers : une prise type 2, une prise type « Chademo » et une prise type « Combo ».



SYDEGO : désigne le service de recharge pour véhicules électriques et hybrides en Loire-Atlantique mis en place par le SYDELA (Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique). Ce service s'appuie sur des infrastructures de recharge et un site web www.sydego.fr. SYDEGO est une marque déposée à l'INPI par le SYDELA.

SYDELA : Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique est un établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé au Parc d'activités du Bois Cesbron – Rue Roland Garros – 44700 Orvault. Le SYDELA est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie électrique et de gaz sur le territoire de la Loire Atlantique. Le SYDELA est propriétaire d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) installées sur le Territoire du département de Loire-Atlantique et qu'il met à disposition des Abonnés et Usagers dans le cadre du Service SYDEGO.

Usager ou **Utilisateur** : désigne la personne physique, majeure et capable, ou la personne morale de droit privé (particulier, entreprise, association loi 1901..), abonné ou non, qui souscrit ou utilise le Service SYDEGO.

VE (Véhicules électriques) ou VEH (Véhicules Electriques et Hybrides rechargeables) : désigne l'ensemble des véhicules deux roues ou plus nécessitant la recharge régulière de leur batterie via une infrastructure de recharge électrique.

Article A.2. OBJET

Les présentes CGAU ont pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès et d'utilisation du Service SYDEGO. Les CGAU sont applicables aux Abonnés et aux Usagers.

Article A.3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION

L'Utilisateur, déclare avoir pris connaissance et accepté expressément et de manière inconditionnelle les CGAU en vigueur au jour de l'accès au site internet www.sydego.fr et à la souscription au Service SYDEGO.

Le SYDELA se réserve le droit de modifier tout ou partie et à tout moment les CGAU. Il appartient à l'Utilisateur de prendre connaissance régulièrement de la dernière version des CGAU disponible en permanence sur le site internet www.sydego.fr. Tout usage du Service SYDEGO, vaut acceptation par l'Utilisateur des CGAU en vigueur.

Article A.4. CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE PAR LES UTILISATEURS

Utilisation régulière (Abonné) :

Le demandeur, personne physique, majeure et capable, ou personne morale de droit privé (particulier, entreprise, association loi 1901..), s'inscrit via le site internet www.sydego.fr. Il remplit le Formulaire d'inscription (nom, adresse, coordonnées, etc.) et joint un scan de sa pièce d'identité. Il choisit un mot de passe qui lui permettra, avec son nom d'Utilisateur (adresse mail), d'accéder à son espace personnel. Il précise les références de son compte PayByPhone qui servira au paiement du Service SYDEGO.

À l'issue de l'inscription, le demandeur reçoit un e-mail avec un lien. L'inscription n'est considérée comme valide qu'après validation en cliquant sur le lien affiché dans l'e-mail.

En retour, l'utilisateur reçoit par courrier, un badge RFID lui permettant d'utiliser toutes les Bornes de Recharge du Service SYDEGO. Le badge est payant (10€).

Un seul badge peut être demandé par compte client et par adresse mail.

Le demandeur est réputé enregistrer des données valides. Le SYDELA ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse e-mail ou un refus de carte bancaire empêchant la bonne validation de l'inscription.

Le SYDELA se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents requis par les CGAU et de refuser le cas échéant l'accès au Service SYDEGO. Le SYDELA pourra refuser une demande d'inscription au Service SYDEGO notamment pour défaut de paiement ou non-respect du Contrat d'Abonnement ou des CGAU lors d'une précédente inscription.

Droit de rétractation (personne physique)

Une fois l'inscription terminée, l'Utilisateur reçoit un e-mail rappelant les données essentielles du Contrat d'Abonnement à l'adresse électronique qu'il a indiquée. A compter de la réception de cet e-mail, l'Utilisateur, personne physique, qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, est en droit, conformément aux dispositions des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, de se rétracter par l'envoi d'une demande de rétractation par e-mail sous quatorze (14) jours, à l'adresse électronique contact-sydego@engie.com.

L'Utilisateur personne physique peut bénéficier du Service SYDEGO avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours francs s'il renonce expressément à exercer le droit de rétractation.

Utilisation ponctuelle :

L'utilisation ponctuelle du Service SYDEGO ne nécessite pas d'inscription au Service SYDEGO. Cependant, l'acquiescement du tarif d'utilisation du Service SYDEGO nécessitera d'enregistrer un numéro de carte bancaire via une application smartphone dédiée dont l'accès sera ouvert directement via un QR code ou un tag NFC installé sur chaque Point de Charge ou via un numéro de téléphone indiqué sur les Bornes de Recharge.

Article A.5. PAIEMENTS

Tous les paiements seront effectués par l'enregistrement d'une carte bancaire sur internet. L'enregistrement des données de la carte bancaire fera l'objet d'une page sécurisée sur internet.

Tarifs

Les frais d'utilisation sont les suivants :

- Borne normale de 0,20€TTC/kWh (tarif abonné SYDEGO)
- Borne rapide de 0,30€TTC/kWh (tarif abonné SYDEGO)
- Pour les non- abonnés : application d'un forfait de 1€ par recharge,
- Prix du badge à 10€ (inscription au service)

Une tarification au kWh pour une facturation plus équitable

INSCRIVEZ-VOUS POUR 10€
(Prix du badge)

EN CENTRE BOURG

BORNE NORMALE

22 kW

0,20€ kWh*

+ 1€ par recharge pour les non-inscrits

À PROXIMITÉ DES VOIES RAPIDES

BORNE RAPIDE

0,30€ kWh*

+ 1€ par recharge pour les non-inscrits

* Pour les inscrits aux réseaux des syndicats d'énergies suivants : Côte-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Vendée et du Département de la Sarthe.

Pour les itinérants : hors coût éventuel de votre opérateur de mobilité.

Le prix abonné sera identique pour les opérateurs de mobilité avec lesquelles le SYDELA dispose d'un contrat d'itinérance (hors frais éventuel des opérateurs de mobilité).

Ces tarifs ont été fixés par délibération du comité syndical du SYDELA (2018-53A en date du 8 novembre 2018).

Le SYDELA se réserve le droit de modifier les tarifs. Toute modification tarifaire entraînera la modification des CGAU.

Remboursement

Une impossibilité d'utilisation du Service SYDEGO notamment si les connectiques des Bornes de Recharge ne sont pas compatibles avec le véhicule, ne pourra pas être imputable au SYDELA et ne donnera lieu à aucun remboursement. L'Usager est considéré avoir pris connaissance au préalable des prises disponibles sur les Bornes de Recharge et de la compatibilité avec son propre véhicule.

De même, aucun crédit réalisé ne sera remboursé en cas de fin d'utilisation du Service SYDEGO, et ce, quelle que soit la cause de la fin d'utilisation du service (déménagement, vente du véhicule...).

En cas de perte ou de vol du badge RFID, l'Abonné pourra prévenir le Gestionnaire via l'adresse mail contact-sydego@engie.com afin que son badge soit bloqué. L'Usager aura la possibilité de demander un nouveau badge RFID pour son compte. Ce nouveau badge sera crédité du montant du crédit restant sur l'ancien badge.

Article A.6. MODALITÉS D'UTILISATION ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Dans le cadre du Service SYDEGO, l'Usager peut procéder à la recharge de son véhicule sur les emplacements dédiés à cet effet.

Le Service SYDEGO est disponible pour les personnes disposant d'un véhicule électrique (y compris deux roues) dont l'usage est compatible avec une Borne de Recharge.

Les Abonnés et les Usagers sont réputés savoir si leur véhicule est compatible avec l'usage des Bornes de Recharge. Aucune dégradation de véhicule non compatible avec le système de charge ne pourra être imputée au Service SYDEGO.

Utilisation par les Abonnés

Pour utiliser le Service SYDEGO, l'Abonné passe son badge devant le lecteur signalé sur la Borne de Recharge. L'Abonné sélectionne le ou l'un des Points de Charge disponibles. Cette manœuvre lui permet d'ouvrir le clapet de protection des prises et de brancher le câble de son véhicule.

Pour déconnecter son véhicule, l'Abonné repasse le même badge devant le lecteur. Cette manœuvre lui permet d'ouvrir le clapet de protection des prises et de déconnecter le câble de son véhicule.

Utilisation par les Usagers non abonnés

Pour utiliser le Service SYDEGO, l'Usager qui ne serait pas inscrit au Service SYDEGO, peut scanner avec son smartphone le QR code ou le tag NFC du Point de Charge qu'il souhaite utiliser. Via l'application sur laquelle il est renvoyé, l'Usager, s'il utilise le Service SYDEGO pour la première fois, inscrit son numéro de carte bancaire et s'inscrit au service PayByPhone en utilisant son numéro de portable. S'il est déjà inscrit au service PayByPhone, il n'a que son numéro de portable à renseigner et son mot de passe. A l'affichage de validation, le bandeau led vert clignote et le clapet se déverrouille permettant de brancher le câble du véhicule de l'Usager

Pour déconnecter son véhicule, l'Usager scanne avec son smartphone le QR code ou le tag NFC du Point de Charge. Via l'application sur laquelle il est renvoyé, l'Usager renseigne son numéro de téléphone de son compte PayByPhone.

L'Usager non abonné peut également accéder au Service SYDEGO en appelant le numéro de téléphone d'assistance affiché sur la Borne de Recharge. L'Usager doit alors fournir au téléopérateur les références de son compte PayByPhone s'il en possède un ; à défaut, le téléopérateur est en mesure de lui en créer un à partir de son numéro de téléphone portable et de sa carte bancaire. Une fois cette étape d'identification passée, l'Usager fournit le code prise du Point de Charge auquel il souhaite se brancher. Le téléopérateur ouvre alors à distance le clapet de ce Point de Charge, s'il est disponible, permettant de brancher le câble du véhicule de l'Usager.

Pour déconnecter son véhicule, l'Usager doit rappeler le numéro de téléphone d'assistance affiché sur la Borne de Recharge et donne le numéro de téléphone portable qui a servi lors du premier appel.

Site web

Le Service SYDEGO met à disposition des Abonnés et des Usagers un site web et un site web mobile permettant :

- d'accéder à de l'information sur l'utilisation du Service SYDEGO
- de s'abonner au Service SYDEGO
- d'accéder à un compte Utilisateur (réservé aux Abonnés) pour modifier ses paramètres personnels, consulter le détail des recharges réalisées et/ou créditer son compte
- de visualiser la disponibilité des Bornes de Recharge en temps réel sur une carte. Les Bornes de Recharge indisponibles sont signalées par un logo rouge, les Bornes de Recharge occupées (totalement ou partiellement) sont signalées par un logo bleu et les Bornes de Recharge libres sont identifiées par un logo vert (totalement libre) ou bleu (partiellement libre).

Temps de charge

Le temps de charge est variable selon le type de Borne de Recharge utilisée et le nombre de véhicule connecté. Le SYDELA ne pourra pas être tenu responsable d'un temps de charge que l'Abonné ou l'Usager considérerait comme trop long.

Usage inadapté

L'Abonné ou l'Usager, lorsqu'il utilise la Borne de Recharge ne doit en aucun cas :

- Forcer le clapet de protection des prises
- Brancher un véhicule (ou un objet) qui ne serait pas adapté pour une recharge sur les seuils de puissance disponibles
- Dégrader le matériel de quelque manière que ce soit par une utilisation inappropriée.

Dégradations

Toute dégradation pourra faire l'objet de poursuite devant la juridiction compétente.

L'Abonné ou l'Usager ne pourra en aucun cas imputer au SYDELA, des dégradations sur son véhicule ou quelque matériel que ce soit, dues à une mauvaise utilisation des Bornes de Recharge.

En cas de mise en défaut ou de problème constaté sur une Borne de Recharge, l'Abonné ou l'Usager pourra signaler le défaut ou le problème au Gestionnaire à l'adresse e-mail : contact-sydego@engie.com.

L'Utilisateur autorise le SYDELA via le Service SYDEGO à communiquer en temps réel sur l'occupation de la Borne de Recharge lorsqu'il l'utilise, étant entendu qu'aucune information sur l'identité de l'Usager ne sera divulguée.

Stationnement

Les places dédiées à la recharge sont identifiées par un panneau de police et un marquage au sol. Lorsqu'il utilise le Service SYDEGO, l'Abonné ou l'Usager peut stationner gratuitement avec son véhicule électrique sur les places de stationnement réservées pendant toute la durée maximale de charge autorisée soit 3 heures 40 minutes pour les Bornes de Recharge accélérée et 1 heures 15 minutes pour les Bornes de Recharge rapide. Au-delà de la durée maximale, le stationnement est considéré comme gênant. La réglementation du stationnement fixée par arrêté municipal s'applique alors. Les places sont équipées d'un système de détection qui permet de signaler tout stationnement non autorisé (véhicule n'utilisant pas le Service SYDEGO ou véhicule en dépassement de temps).

Utilisation frauduleuse

Tout Usager qui usurpe l'identité d'un tiers, sera tenu responsable des frais engagés et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

En cas de vol de son téléphone portable, l'Utilisateur doit changer le mot de passe de son espace personnel en se connectant sur le site web www.sydego.fr. En cas d'usage frauduleux de son espace personnel, il doit en informer le Gestionnaire dans les plus brefs délais par e-mail à l'adresse contact-sydego@engie.com afin que son espace personnel soit bloqué.

Article A.7. OBLIGATIONS DU SYDELA

Le SYDELA met à la disposition de l'Abonné ou de l'Usager une infrastructure de charge pour véhicules électriques assurant un maillage départemental (hors métropole nantaise).

Le SYDELA s'engage à communiquer via le site internet www.sydego.fr la disponibilité de l'ensemble des Bornes de Recharge de son réseau. Le site internet www.sydego.fr présente également toutes les informations utiles pour l'utilisation des Bornes de Recharge. Le SYDELA décline toute responsabilité concernant les inexactitudes ou erreurs des informations qui seraient transmises sur ses Bornes de Recharge à partir d'autres sites internet.

Le SYDELA met à la disposition de l'Abonné ou de l'Usager une adresse e-mail administrée par le Gestionnaire (contact-sydego@engie.com) permettant à toute personne de faire des remarques, observations ou poser des questions concernant le Service SYDEGO et ses modalités d'inscription.

Le SYDELA met à la disposition de l'Abonné ou de l'Usager un numéro de téléphone de dépannage inscrit sur chaque Borne de Recharge en cas de défaut ou de problème. En appelant ce numéro de téléphone de dépannage, l'Usager peut :

- Se faire préciser les modalités d'accès à la Borne de Recharge et au Service SYDEGO
- Récupérer le câble de son véhicule qui serait resté coincé dans la Borne de Recharge
- Fournir toute information ayant trait à l'utilisation des Bornes de Recharge

Le nom de l'Abonné ou celui de l'Usager et/ou son numéro de badge RFID pourront lui être demandés avant de répondre à toute demande. Le numéro de téléphone portable avec lequel il s'est connecté pourra également être demandé.

Article A.8. RESPONSABILITE DU SYDELA ET DU GESTIONNAIRE

Le SYDELA ou le Gestionnaire ne pourront pas être tenus responsable de l'indisponibilité des réseaux de téléphonie mobile. La responsabilité du SYDELA ni celle du Gestionnaire ne pourront pas être recherchées en raison de l'indisponibilité du Service SYDEGO ou du fait que

les données transmises aient été tronquées ou altérées, sauf cas de faute ou de négligence grave de la part du SYDELA ou du Gestionnaire.

En aucun cas, le SYDELA ni le Gestionnaire ne seront responsables envers les Abonnés ou les Utilisateurs, que ce soit en raison d'un manquement à leurs obligations contractuelles ou à titre extracontractuel de quelque manière que ce soit, d'un quelconque dommage immatériel (notamment perte d'exploitation, perte de revenus, perte de profit, perte de tout contrat) ou d'un dommage indirect que pourrait subir les Abonnés ou les Utilisateurs.

Article A.9. RESPONSABILITE DE L'USAGER OU DE L'ABONNE

L'Usager ou l'Abonné qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans les CGAU, cause un dommage à la Borne de Recharge ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

Pour l'application du présent article, l'Usager est présumé être le propriétaire ou le possesseur légitime du véhicule. À cet effet, le propriétaire ou le possesseur légitime est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile.

Article A.10. DONNÉES PERSONNELLES

Le SYDELA garantit le respect de la confidentialité des données de l'Utilisateur conformément aux dispositions de la loi française sur la protection des données personnelles (il est précisé que les données enregistrées sont déclarées à la CNIL, Commission Nationale Informatique et Libertés, déclaration n° 2002070).

Les données personnelles sont communiquées au Gestionnaire ainsi qu'au Prestataire PayByPhone qui en assureront également la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'Utilisateur autorise expressément le stockage et le traitement automatisé de ses données personnelles. L'Utilisateur a un droit d'accès, de rectification permanents et d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles. En aucun cas les données à caractère personnel de l'Utilisateur ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

Article A.11. DURÉE ET RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT

Le Contrat d'Abonnement est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Résiliation par l'Abonné

L'Abonné peut demander la résiliation de son Contrat d'abonnement, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, en en faisant la demande par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique

Service SYDEGO

Parc d'activités du Bois Cesbron

Rue Roland Garros

44700 Orvault

La résiliation n'entraînera aucuns frais, en revanche aucun remboursement des crédits restant sur le compte ne sera effectué.

Résiliation par le SYDELA

Le SYDELA pourra suspendre ou mettre un terme au droit d'accès au Service SYDEGO de tout Abonné ayant manqué aux CGAU. La résiliation interviendra après l'envoi d'une mise en demeure à l'Abonné. La résiliation entraînera le blocage du badge distribué.

Le SYDELA pourra également suspendre le droit d'accès au Service SYDEGO de tout Abonné n'ayant pas utilisé le Service SYDEGO pendant une durée supérieure à un an et après l'envoi d'une lettre ou d'un e-mail resté sans effet plus d'un mois.

Article A.12. DROIT APPLICABLE –RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation sont régies par le droit français.

Tout litige relatif aux CGAU, au Contrat d'Abonnement ou à l'utilisation du Service SYDEGO, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord amiable, sera soumis à la compétence des tribunaux compétents de Nantes.

Partie B. CONCERNANT LES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC (FORMULE « COLLECTIVITE »)

Les présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation définissent les droits et obligations de l'Abonné et des Utilisateurs définis ci-après, du Service de recharge pour véhicules électriques **SYDEGO**.

Article B.1. DEFINITIONS

Abonné : désigne une personne morale de droit public qui a souscrit un Contrat d'Abonnement au Service SYDEGO avec le SYDELA.

Borne de Recharge : équipement permettant la recharge d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable. Les Bornes de Recharge installées présentent un ou deux Points de Charge. Le Service SYDEGO propose, en fonction des sites, deux types de Bornes de Recharges : la Borne de Recharge accélérée pouvant délivrer une puissance maximale de 18 kVA par Point de Charge et la Borne de Recharge rapide pouvant délivrer une puissance maximale de 50 kVA par Point de Charge.

CGAU ou Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation désignent le présent document accepté par l'Abonné et les Utilisateurs.

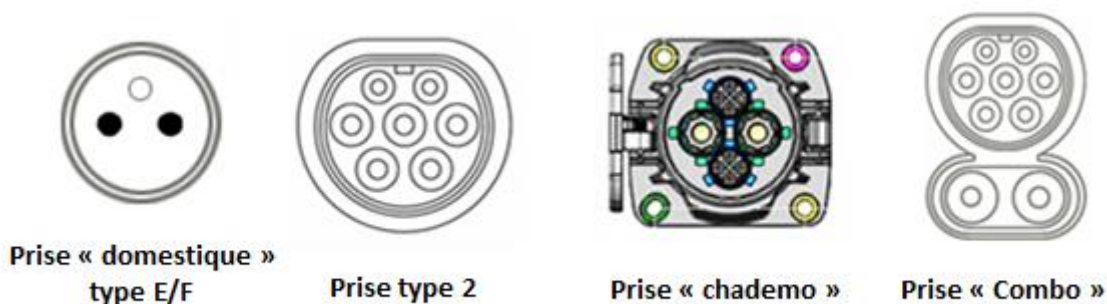
Contrat d'Abonnement désigne le contrat formé entre le SYDELA et l'Abonné. Il est formé par les présentes CGAU éventuellement complétées des données communiquées par l'Abonné lors de l'inscription sur le Site SYDEGO.

Formulaire désigne le formulaire d'inscription que l'Utilisateur doit compléter pour pouvoir bénéficier du Service SYDEGO dans le cadre d'un Contrat d'abonnement après avoir pris connaissance et accepté les présentes CGAU.

Gestionnaire : La Société INEO ATLANTIQUE, société en nom collectif au capital de 1 202 274,50 €, dont le siège social est situé ZAC de Gesvrine, 7 rue Ampère, 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 414 799 296. Le Gestionnaire est le prestataire du SYDELA en charge de supervision, de gestion de l'interopérabilité, de gestion monétique et de maintenance du Service SYDEGO.

Aux termes d'une convention de mandat passée par le SYDELA le 12 septembre 2016, le Gestionnaire est titulaire d'un mandat pour l'encaissement, au nom et pour le compte du SYDELA, des recettes liées à l'utilisation du Service SYDEGO. A ce titre, il est habilité à établir au nom et pour le compte du SYDELA des factures et des relevés des recharges consommées.

Point de Charge : désigne l'emplacement disponible pour la recharge d'un véhicule électrique. Chaque Point de Charge des Bornes de Recharge accélérées est équipé de deux prises au choix des Utilisateurs : une prise « domestique » type E/F et une prise type 2. Chaque Point de Charge des Bornes de Recharge rapides est équipé de trois prises au choix des Utilisateurs : une prise type 2, une prise type « Chademo » et une prise type « Combo ».



Référent : désigne l'interlocuteur désigné par l'Abonné pour le représenter auprès du SYDELA. Il est considéré comme Utilisateur lorsqu'il utilise une Borne de Recharge.

SYDEGO : désigne le service de recharge pour véhicules électriques et hybrides en Loire-Atlantique mis en place par le SYDELA (Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique). Ce service s'appuie sur des infrastructures de recharge et un site web www.sydego.fr. SYDEGO est une marque déposée à l'INPI par le SYDELA.

SYDELA : Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique est un établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé au Parc d'activités du Bois Cesbron – Rue Roland Garros – 44700 Orvault. Le SYDELA est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie électrique et de gaz sur le territoire de la Loire Atlantique. Le SYDELA est propriétaire d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) installées sur le Territoire du département de Loire-Atlantique et qu'il met à disposition des Abonnés et Utilisateurs dans le cadre du Service SYDEGO.

Utilisateur : désigne une personne physique préposée de l'Abonné, qui bénéficie du Service SYDEGO.

VE (Véhicules électriques) ou VEH (Véhicules Electriques et Hybrides rechargeables) : désigne l'ensemble des véhicules deux roues ou plus nécessitant la recharge régulière de leur batterie via une infrastructure de recharge électrique.

Article B.2. OBJET

Les présentes CGAU ont pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès et d'utilisation du Service SYDEGO. Les CGAU sont applicables aux Abonnés et aux Utilisateurs.

Article B.3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION

L'Abonné déclare avoir pris connaissance et accepté expressément et de manière inconditionnelle les CGAU en vigueur au jour de l'accès au site internet www.sydego.fr et à la souscription au Service SYDEGO.

Le SYDELA se réserve le droit de modifier tout ou partie et à tout moment les CGAU. Il appartient à l'Abonné de prendre connaissance régulièrement de la dernière version des

CGAU disponible en permanence sur le site internet www.sydego.fr. Tout usage du Service SYDEGO, vaut acceptation par l'Abonné et les Utilisateurs des CGAU en vigueur.

Article B.4. CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE PAR LES ABONNES

Le demandeur (personne morale de droit public) souscrit auprès du SYDELA un Contrat d'abonnement.

L'Abonné a le droit de demander l'émission d'une multitude de badges avec des sous-comptes et des espaces personnels associés qu'il attribue à des Utilisateurs.

Lors de la souscription au Contrat d'Abonnement, l'Abonné donne le nom du Référent

Le Référent se voit attribuer par le SYDELA un espace personnel sur le site internet www.sydego.fr, lui permettant :

- d'accéder à de l'information sur l'utilisation du Service SYDEGO ;
- d'accéder à un espace personnel Utilisateur pour modifier ses paramètres personnels et consulter le détail des recharges réalisées ;
- d'accéder à l'ensemble du suivi des recharges réalisées des autres Utilisateurs ;
- de visualiser la disponibilité des Bornes de Recharge en temps réel sur une carte. Les Bornes de Recharge indisponibles sont signalées par un logo rouge, les Bornes de Recharge occupées (totalement ou partiellement) sont signalées par un logo bleu et les Bornes de Recharge libres sont identifiées par un logo vert (totalement libre) ou bleu (partiellement libre).

En accédant pour la première fois au site internet www.sydego.fr, le Référent choisit un mot de passe qui lui permettra, avec son nom d'Utilisateur (adresse e-mail), d'accéder à son espace personnel. À l'issue de l'inscription, le Référent reçoit un e-mail avec un lien. L'accès à l'espace personnel est activé en cliquant sur le lien affiché dans l'e-mail.

En retour, le Référent reçoit par lettre, un badge RFID lui permettant d'utiliser toutes les Bornes de Recharge du réseau SYDEGO. Le badge est gratuit.

Le Référent peut demander au SYDELA la création d'autres espaces personnels et de sous-comptes. Les espaces personnels des Utilisateurs non référents sont attribués sur demande du Référent auprès du SYDELA. Lors du premier accès au site internet www.sydego.fr, le nouvel Utilisateur choisit un mot de passe qui lui permettra, avec son nom d'Utilisateur (adresse e-mail), d'accéder à son espace personnel. À l'issue de l'inscription, l'Utilisateur reçoit un e-mail avec un lien. L'accès à l'espace personnel est activé en cliquant sur le lien affiché dans l'e-mail.

En retour, le nouvel Utilisateur reçoit par lettre, un badge RFID lui permettant d'utiliser toutes les Bornes de Recharge du réseau SYDEGO. Le badge est payant (10€).

Le Référent et les Utilisateurs sont réputés enregistrer des données valides. Le SYDELA ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure de validation de l'espace personnel comme une mauvaise adresse e-mail empêchant la bonne validation de l'inscription.

Le SYDELA se réserve le droit de vérifier l'exactitude des documents requis par les CGAU et de refuser le cas échéant l'accès au Service SYDEGO. Le SYDELA pourra refuser une demande de

validation d'espace personnel notamment pour non-respect du Contrat d'Abonnement ou des CGAU lors d'une précédente utilisation.

Article B.5. PRIX ET PAIEMENTS

Tarifs

Les frais d'utilisation sont les suivants :

- Borne normale de 0,20€TTC/kWh (tarif abonné SYDEGO)
- Borne rapide de 0,30€TTC/kWh (tarif abonné SYDEGO)
- Pour les non- abonnés : application d'un forfait de 1€ par recharge,
- Prix du badge à 10€ (inscription au service)

↑ Une tarification au kWh pour une facturation plus équitable

INSCRIVEZ-VOUS POUR (Prix du badge) **10€**

EN CENTRE BOURG

BORNE NORMALE

22 kW

0,20€ kWh*

+ 1€ par recharge pour les non-inscrits

À PROXIMITÉ DES VOIES RAPIDES

BORNE RAPIDE

0,30€ kWh*

+ 1€ par recharge pour les non-inscrits

* Pour les inscrits aux réseaux des syndicats d'énergies suivants : Côte-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Vendée et du Département de la Sarthe.

Pour les itinérants : hors coût éventuel de votre opérateur de mobilité.

Le prix abonné sera identique pour les opérateurs de mobilité avec lesquelles le SYDELA dispose d'un contrat d'itinérance (hors frais éventuel des opérateurs de mobilité).

Ces tarifs ont été fixés par délibération du comité syndical du SYDELA (2018-53A en date du 8 novembre 2018).

Le SYDELA se réserve le droit de modifier les tarifs. Toute modification tarifaire entraînera la modification des CGAU.

Ces tarifs ont été fixés par délibération du comité syndical du SYDELA.

Le SYDELA se réserve le droit de modifier les tarifs. Toute modification tarifaire entraînera la modification des CGAU.

Facturation et paiement

Les recharges faisant l'objet du Contrat d'Abonnement consommées par l'Abonné et les Utilisateurs seront facturées suivant les tarifs ci-dessus définis à l'Abonné à la fin de chaque mois par le Gestionnaire, au nom et pour le compte du SYDELA.

La facture précisera la décomposition des recharges consommées par Utilisateur, par jour et par temps de recharge.

Le règlement de la facture sera effectué par mandat administratif dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception par l'Abonné de la demande de paiement.

Le dépassement du délai global de paiement maximum fera courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du SYDELA, intérêts au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement, majoré de huit points de pourcentage.

Remboursement

Une impossibilité d'utilisation du Service SYDEGO notamment si les connectiques des Bornes de Recharge ne sont pas compatibles avec le véhicule, ne pourra pas être imputable au SYDELA et ne donnera lieu à aucun remboursement. L'Utilisateur est considéré avoir pris connaissance au préalable des prises disponibles sur les Bornes de Recharge et de la compatibilité avec le véhicule pour lequel il souhaite utiliser le Service SYDEGO.

De même, aucun crédit réalisé ne sera remboursé en cas de fin d'utilisation du Service SYDEGO, et ce, quelle que soit la cause de la fin d'utilisation du service (résiliation, vente du véhicule...).

En cas de perte ou de vol du badge RFID, l'Abonné pourra prévenir le Gestionnaire via l'adresse mail contact-sydego@engie.com afin que le badge soit bloqué. L'Utilisateur aura la possibilité de demander un nouveau badge RFID pour son compte. Ce nouveau badge sera crédité du montant du crédit restant sur l'ancien badge.

Article B.6. MODALITÉS D'UTILISATION ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Dans le cadre du Service SYDEGO, l'Utilisateur peut procéder à la recharge de son véhicule sur les emplacements dédiés à cet effet.

Le Service SYDEGO est disponible pour les personnes disposant d'un véhicule électrique (y compris deux roues) dont l'usage est compatible avec une Borne de Recharge.

Les Abonnés et les Utilisateurs sont réputés savoir si le ou les véhicules dont ils ont l'usage sont compatibles avec l'utilisation des Bornes de Recharge. Aucune dégradation de véhicule non compatible avec le système de charge ne pourra être imputée au Service SYDEGO.

Pour utiliser le Service SYDEGO, l'Utilisateur passe son badge devant le lecteur signalé sur la Borne de Recharge. L'Utilisateur sélectionne le ou l'un des Points de Charge disponibles. Cette manœuvre lui permet d'ouvrir le clapet de protection des prises et de brancher le câble du véhicule dont il a l'usage.

Pour déconnecter son véhicule, l'Utilisateur repasse le même badge devant le lecteur. Cette manœuvre lui permet d'ouvrir le clapet de protection des prises et de déconnecter le câble du véhicule dont il a l'usage.

Site web

Le Service SYDEGO met à disposition des Abonnés et des Utilisateurs un site web et un site web mobile permettant :

- d'accéder à de l'information sur l'utilisation du Service SYDEGO
- d'accéder à un espace personnel Utilisateur pour modifier ses paramètres personnels et consulter le détail des recharges réalisées
- de visualiser la disponibilité des Bornes de Recharge en temps réel sur une carte. Les Bornes de Recharge indisponibles sont signalées par un logo rouge, les Bornes de Recharge occupées (totalement ou partiellement) sont signalées par un logo bleu et les Bornes de Recharge libres sont identifiées par un logo vert (totalement libre) ou bleu (partiellement libre).

Temps de charge

Le temps de charge est variable selon le type de Borne de Recharge utilisée et le nombre de véhicule connecté. Le SYDELA ne pourra pas être tenu responsable d'un temps de charge que l'Abonné considérerait comme trop long.

Usage inadapté

L'Abonné ou l'un de ses Utilisateurs, lorsqu'il utilise la Borne de Recharge ne doit en aucun cas :

- Forcer le clapet de protection des prises
- Brancher un véhicule (ou un objet) qui ne serait pas adapté pour une recharge sur les seuils de puissance disponibles
- Dégrader le matériel de quelque manière que ce soit par une utilisation inappropriée.

Dégradations

Toute dégradation pourra faire l'objet de poursuite devant la juridiction compétente.

L'Abonné ne pourra en aucun cas imputer au SYDELA, des dégradations sur son véhicule ou quelque matériel que ce soit, dues à une mauvaise utilisation des Bornes de Recharge.

En cas de mise en défaut ou de problème constaté sur une Borne de Recharge, l'Abonné ou l'un des Utilisateurs pourra signaler le défaut ou le problème au Gestionnaire à l'adresse e-mail : contact-sydego@engie.com.

L'Utilisateur autorise le SYDELA via le Service SYDEGO à communiquer en temps réel sur l'occupation de la Borne de Recharge lorsqu'il l'utilise, étant entendu qu'aucune information sur l'identité de l'Abonné ou de l'Utilisateur ne sera divulguée.

Stationnement

Les places dédiées à la recharge sont identifiées par un panneau de police et un marquage au sol. Lorsqu'il utilise le Service SYDEGO, l'Abonné peut stationner gratuitement avec son véhicule électrique sur les places de stationnement réservées pendant toute la durée maximale de charge autorisée soit 3 heures 40 minutes pour les Bornes de Recharge accélérée et 1 heures 15 minutes pour les Bornes de Recharge rapide. Au-delà de la durée maximale, le stationnement est considéré comme gênant. La réglementation du stationnement fixée par arrêté municipal s'applique alors. Les places sont équipées d'un système de détection qui permet de signaler tout stationnement non autorisé (véhicule n'utilisant pas le Service SYDEGO ou véhicule en dépassement de temps).

Utilisation frauduleuse

Tout Abonné ou l'un des Utilisateurs qui usurpe l'identité d'un tiers, sera tenu responsable des frais engagés et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

En cas de vol de son téléphone portable, l'Utilisateur doit changer le mot de passe de son espace personnel en se connectant sur le site web www.sydego.fr. En cas d'usage frauduleux d'un espace personnel, l'Abonné doit en informer le Gestionnaire dans les plus brefs délais par e-mail à l'adresse contact-sydego@engie.com afin que son espace personnel soit bloqué.

Article B.7. OBLIGATIONS DU SYDELA

Le SYDELA met à la disposition de l'Abonné une infrastructure de recharge pour véhicules électriques assurant un maillage départemental (hors métropole nantaise).

Le SYDELA s'engage à communiquer via le site internet www.sydego.fr la disponibilité de l'ensemble des Bornes de Recharge de son réseau. Le site internet www.sydego.fr présente également toutes les informations utiles pour l'utilisation des Bornes de Recharge. Le SYDELA décline toute responsabilité concernant les inexactitudes ou erreurs des informations qui seraient transmises sur ses Bornes de Recharge à partir d'autres sites internet.

Le SYDELA met à la disposition de l'Abonné une adresse e-mail administrée par le Gestionnaire (contact-sydego@engie.com) permettant à l'Abonné de faire des remarques, observations ou poser des questions concernant le Service SYDEGO et ses modalités d'inscription.

Le SYDELA met à la disposition de l'Abonné et des Utilisateurs un numéro de téléphone de dépannage inscrit sur chaque Borne de Recharge en cas de défaut ou de problème. En appelant ce numéro de téléphone de dépannage, l'Utilisateur peut :

- Se faire préciser les modalités d'accès à la Borne de Recharge et au Service SYDEGO
- Récupérer le câble du véhicule dont il a l'usage, qui serait resté coincé dans la Borne de Recharge
- Fournir toute information ayant trait à l'utilisation des Bornes de Recharge

Le nom de l'Abonné et/ou celui de l'Utilisateur et/ou son numéro de badge RFID pourront lui être demandés avant de répondre à toute demande.

Article B.8 RESPONSABILITE DU SYDELA ET DU GESTIONNAIRE

Le SYDELA ni le Gestionnaire ne pourront pas être tenus responsable de l'indisponibilité des réseaux de téléphonie mobile. La responsabilité du SYDELA ni celle du Gestionnaire ne pourront pas être recherchées en raison de l'indisponibilité du Service SYDEGO ou du fait que les données transmises aient été tronquées ou altérées, sauf cas de faute ou de négligence grave de la part du SYDELA ou du Gestionnaire.

En aucun cas, le SYDELA ni le Gestionnaire ne seront responsables envers l'Abonné, que ce soit en raison d'un manquement à leurs obligations contractuelles ou à titre extracontractuel de quelque manière que ce soit, d'un quelconque dommage immatériel (notamment perte d'exploitation, perte de revenus, perte de profit, perte de tout contrat) ou d'un dommage indirect que pourrait subir l'Abonné.

Article B.9. RESPONSABILITE DE L'ABONNE

L'Abonné qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans les CGAU, cause un dommage à la Borne de Recharge ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

Pour l'application du présent article, l'Utilisateur ou le porteur d'un badge RFID attribué à l'Abonné est présumé agir en qualité de préposé de l'Abonné propriétaire ou possesseur légitime du véhicule.

Article B.10. DONNÉES PERSONNELLES

Le SYDELA garantit le respect de la confidentialité des données de l'Abonné et des Utilisateurs conformément aux dispositions de la loi française sur la protection des données personnelles (il est précisé que les données enregistrées sont déclarées à la CNIL, Commission Nationale Informatique et Libertés, déclaration n° 2002070).

Les données personnelles sont communiquées au Gestionnaire qui en assurera également la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'Abonné et les Utilisateurs autorisent expressément le stockage et le traitement automatisé de leurs données personnelles. L'Abonné et les Utilisateurs ont un droit d'accès, de rectification permanents et d'opposition à l'utilisation de leurs données personnelles. En aucun cas les données à caractère personnel de l'Abonné et les Utilisateurs ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

Article B.11. DURÉE ET RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT

Le Contrat d'Abonnement est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Résiliation par l'Abonné

L'Abonné peut demander la résiliation de son Contrat d'abonnement, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, en en faisant la demande par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique

Service SYDEGO

Parc d'activités du Bois Cesbron

Rue Roland Garros

44700 Orvault

La résiliation n'entraînera aucuns frais, en revanche aucun remboursement des crédits restant sur le compte ne sera effectué.

Résiliation par le SYDELA

Le SYDELA pourra suspendre ou mettre un terme au droit d'accès au Service SYDEGO de tout Abonné ayant manqué aux CGAU. La résiliation interviendra après l'envoi d'une mise en demeure à l'Abonné. La résiliation entraînera le blocage du ou des badges distribués.

Le SYDELA pourra également suspendre le droit d'accès au Service SYDEGO de tout Abonné n'ayant pas utilisé le Service SYDEGO pendant une durée supérieure à un an et après l'envoi d'une lettre ou d'un e-mail resté sans effet plus d'un mois.

Article B.12. DROIT APPLICABLE –RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation sont régies par le droit français.

Tout litige relatif aux CGAU, au Contrat d'Abonnement ou à l'utilisation du Service SYDEGO, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord amiable, sera soumis à la compétence des tribunaux compétents de Nantes.